

Tableau récapitulatif des évolutions proposées du référentiel Haute Valeur Environnementale – voie A

N°	Item	Version actuelle			Nouvelle proposition		
		Nb pts	Critère	Seuils	Nb pts	Critère	Seuils
INDICATEUR BIODIVERSITÉ							
1	Part de la SAU en IAE	10	Surface équivalente de biodiversité calculée à partir des IAE présentes sur l'exploitation / SAU de l'exploitation Coefficients SET (conditionnalité 2007)	2 pts : 5 % à 6 % Puis + 2 pts par tranche de 1 % jusqu'à 9 %	-	Critère obligatoire = socle de l'item Défini à partir de la BCAE 8 - 2023 Ratio = % IAE / terres arables	4 %
					7	Critère points Surface équivalente de biodiversité calculée à partir des IAE présentes sur l'exploitation / surface de l'exploitation Coefficients conditionnalité 2023	1 pt : 4 % à 5 % Puis + 1 pt par tranche de 1 % jusqu'à plus de 10 % : 7 pts
					2	Bonus « diversité des IAE » Nombre de types d'IAE présents sur l'exploitation	2 pts si au moins 3 types d'IAE différents présents
	Taille des parcelles	-	-	-	5	Part de la SAU de l'exploitation en parcelles de moins de 6 ha sur la SAU de l'exploitation	1 pt : 40 % à 50 % Puis + 1 pt par tranche de 10 % jusqu'à plus de 80 % : 5 pts
2	Poids de la culture principale	6	Surface couverte par la culture principale (hors prairies permanentes) / SAU de l'exploitation (hors prairies permanentes)	1 pt : 70 % à 60 % Puis + 1 pt par tranche de 10 % en moins, jusqu'à moins de 20 % : 6 pts	5	<i>idem</i>	1 pt : 60 % à 50 % Puis + 1 pt par tranche de 10 % en moins, jusqu'à moins de 20 % : 5 pts
			Mélanges de cultures et prairies de 5 ans et moins : chaque tranche de 10 % de la SAU compte pour 1 culture				
3	Nombre d'espèces végétales cultivées	7	Nombre d'espèces, quelle que soit la surface sur laquelle elle est cultivée Prairies permanentes : chaque tranche de 10 % de la SAU compte pour 1 espèce différente	1 pt : 4 espèces Puis + 1 pt par espèce supplémentaire, jusqu'à 10 espèces : 7 pts Prairies temporaires : 1 espèce seule : 1 pt	6	<i>idem</i>	Si 0 pt à l'item n°2 1 pt : 6 espèces Puis + 1 pt par espèce supplémentaire, jusqu'à 10 espèces : 5 pts Si au moins 1 pt à l'item n°2

				mélange de graminées OU de légumineuses : 2 pts mélange de graminées ET légumineuses : 3 pts			1 pt : 5 espèces Puis + 1 pt par espèce supplémentaire, jusqu'à 10 espèces : 6 pts Prairies temporaires : 1 espèce seule : 1 pt mélange de graminées OU de légumineuses : 2 pts mélange de graminées ET légumineuses : 3 pts
4	Nombre d'espèces animales élevées	3	Nombre d'espèces présentée sur l'exploitation dans un but d'élevage	1 pt : 1 espèce Puis + 1 pt par espèce jusqu'à 3 espèces : 3 pts	<i>idem</i>	<i>idem</i>	1 pt : 2 espèces Puis + 1 pt par espèce jusqu'à 4 espèces : 3 pts
5	Présence de ruche	1	Présence d'une ruche dont l'exploitant est le propriétaire	1 ruche	<i>idem</i>	Présence de ruches sédentaires et en bon état de fonctionnement sur l'exploitation. Le bénéficiaire du point est l'exploitant de la surface sur laquelle se trouvent les ruches	Au moins 3 ruches
6	Variété, race ou espèce menacée	3 + 3	Nombre de races animales ou variétés végétales menacées	1 pt par race et par variété, plafonné à 3 pour les espèces animales et à 3 pour les variétés végétales	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>
	Vie du sol	-	-	-	1	Analyses microbiologiques des sols en laboratoire OU Mise en place du test bêche de l'Observatoire Participatif des Vers de Terre	1 pt si une des options mise en œuvre par l'agriculteur
INDICATEUR STRATÉGIE PHYTOSANITAIRE							
	Limitation de l'utilisation de produits contenant des substances actives classées CMR	-	-	-	2	Interdiction de produits contenant des substances actives classées CMR1 sauf dérogation exceptionnelle octroyée par arrêté des ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement, après demande d'un secteur de production en cas d'impasse avérée, notamment de nature socio-économique, ou d'une situation de force majeure	Invalidation de l'indicateur

						Vérification de la non-utilisation de produits contenant des substances actives classées CMR2	1 pt si pas d'utilisation de produits herbicides contenant des CMR2 1 pt si pas d'utilisation de produits non herbicides contenant des CMR2
1	Surfaces non traitées	10	Part de la SAU non traitée sur la SAU totale de l'exploitation. Sont prises en compte les parcelles et bordures de parcelles n'ayant reçu aucun produit phytosanitaire de synthèse (hormis traitements obligatoires)	1 pt : 10 % ou moins Puis + 1 pt par tranche de 10 %, jusqu'à plus de 90 % : 10 pts	<i>idem</i>	Part de la SAU non traitée sur la SAU totale de l'exploitation. Pour les prairies permanentes : seules les surfaces traitées d'une parcelle de prairie permanente sont exclues du calcul (et non la parcelle dans sa totalité). Sont prises en compte les parcelles et bordures de parcelles n'ayant reçu aucun produit phytosanitaire hors produits de biocontrôle (hormis traitements obligatoires)	1 pt : de 5 % à 15 % Puis + 1 pt par tranche de 10 %, jusqu'à plus de 95 % : 10 pts
2	IFT	5 + 5	Nombre de doses appliquées par hectare pendant une campagne, comparé aux doses de référence. 2 IFT : • IFT Herbicides • IFT Hors Herbicides, hors maïs, tournesol et prairies temporaires et avec un ajustement forfaitaire pour maïs, tournesol et prairies temporaires L'IFT Biocontrôle est calculé mais n'est pas pris en compte. Références calculées par région.	Pour chaque IFT, de 1 à 5 pts en comparaison à une référence Valeur plafond : P70 Valeur plancher : P70/2	<i>idem</i>	Nombre de doses appliquées par hectare pendant une campagne, comparé aux doses de référence. 2 IFT : • IFT Herbicides • IFT Hors Herbicides, hors IFT Biocontrôle, mais en incluant maïs, tournesol et prairies temporaires ; suppression de l'ajustement forfaitaire pour maïs, tournesol et prairies temporaires L'IFT Biocontrôle est calculé mais n'est pas pris en compte. Références calculées par bassin pour la viticulture, par région pour les grandes cultures.	Pour chaque IFT, de 1 à 5 pts en comparaison à une référence Valeur plafond : P70 Valeur plancher : P20
					3 + 3	Introduction d'un IFT Arboriculture	Pour chaque IFT, de 1 à 3 pts en comparaison à une référence
3	Quantité apportée	5	Quantité de substances actives appliquée pendant une année sur les surfaces en horticulture et pépinière,	de 1 à 5 pts en comparaison à une référence (valeur plancher / valeur plafond)	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>

			comparée à une fourchette de consommation				
	Surveillance active des parcelles	-	-	-	3	<p>3 critères cumulables :</p> <p>1. Utilisation d'un outil de diagnostic précoce pour la gestion des ravageurs et des maladies des plantes ou d'un outil de modélisation du risque</p> <p>2. Participation à une campagne collective de prospection</p> <p>3. Participation active à un dispositif de collecte de données d'observations alimentant le bulletin de santé du végétal dans le cadre du réseau national d'épidémio-surveillance, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit plus de 50 % de la surface en cultures annuelles ; • soit plus de 75 % de la surface en cultures pérennes. 	<p>Item plafonné à 3 pts</p> <p>1. 1 pt</p> <p>2. 1 pt</p> <p>3. 2 pts au prorata de la SAU concernée par la pratique</p>
4	Utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique	3 ou 6	<p>Part de la SAU sur laquelle des méthodes alternatives ont été utilisées.</p> <p>Pour être prise en compte, une méthode alternative doit remplacer un traitement et concerner la totalité d'une parcelle.</p>	<p>1 pt : de 25 % à 50 %</p> <p>2 pts : de 50 % à 75 %</p> <p>3 pts : au moins 75 %</p> <p>En cultures ornementales :</p> <p>2 pts : de 25 % à 50 %</p> <p>4 pts : de 50 % à 75 %</p> <p>6 pts : au moins 75 %</p>	<i>idem</i>	<p>Part de la SAU sur laquelle des méthodes alternatives ont été utilisées, en distinguant les méthodes alternatives à un traitement herbicide et à un traitement hors herbicide.</p> <p>Une méthode alternative remplace 1 passage d'1 dose d'1 produit phytosanitaire.</p> <p>Les méthodes utilisant des produits de biocontrôle sont prises en compte.</p> <p>Dans le cas des parcelles en vignes, en arboriculture et en cultures en ligne à larges écarts (maïs, betteraves, tournesol, colza, pommes de terre), la méthode peut concerner le seul inter-rang.</p>	<p><i>Idem</i></p> <p>Sauf pour viticulture :</p> <p>1 pt : de 25 % à 37,5 %</p> <p>1,5 pt : de 37,5 % à 50 %</p> <p>2 pts : de 50 % à 62,5 %</p> <p>2,5 pts : de 62,5 % à 75 %</p> <p>3 pts : au moins 75 %</p>
5	Pourcentage de la SAU engagée dans une MAE	10	Part de la SAU engagée dans une MAE visant la réduction de la consommation de produits phytosanitaires	<p>1 pt : 10 % ou moins</p> <p>Puis + 1 pt par tranche de 10 %, jusqu'à plus de 90 % :</p> <p>10 pts</p>	0	Suppression de l'item	-

6	Conditions d'application des traitements visant à limiter les fuites dans le milieu	2	Prise en compte de matériels permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	1 ou 2 pts selon les matériels utilisés	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>
7	Diversité spécifique et variétale	6	Nombre de clones (vignes) Nombre de variétés (arboriculture, légumes, fleurs et fruits hors arboriculture, cultures hors sol)	1 pt : 2 clones 2 pts : 3 clones et plus Par espèce : 1 pt : 2 variétés 2 pts : 3 variétés et plus Item plafonné à 6 pts	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>
8	Enherbement inter-rang	3	% d'enherbement de la surface concernée, en vigne, arboriculture et cultures ornementales (pleine terre)	1 pt : de 25 % à 50 % 2 pts : de 50 % à 75 % 3 pts : au moins 75 %	<i>idem</i>	<i>idem</i>	1 pt : au moins 50 % 2 pts : au moins 75 % 3 pts : 100 %
9	Recyclage et traitement des eaux d'irrigation	7 ou 10	Pourcentage des eaux d'irrigation recyclé ou traité avant tout rejet dans le milieu Cultures ornementales hors sol : distinction des surfaces suivant le système de recyclage et de traitement total ou partiel dont elles sont équipées	Cultures hors sol légumes, fruits hors arboriculture, PPAM : 1 pt : 10 % ou moins Puis + 1 pt par tranche de 10 %, jusqu'à plus de 90 % : 10 pts Total : 2 pts : moins de 50 % 4 pts : de 50 % à 75 % 6 pts : au moins 75 % Partiel : 1 pt : moins de 50 % 2 pts : de 50 % à 75 % 3 pts : au moins 75 %	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>
INDICATEUR GESTION DE LA FERTILISATION							
4	Pourcentage de la SAU non fertilisée	10	% de la SAU non fertilisée, hormis pas les animaux pâturant	1 pt : 10 % ou moins Puis + 1 pt par tranche de 10 %, jusqu'à plus de 90 % : 10 pts	<i>idem</i>	<i>idem</i>	1 pt : de 5 % à 15 % Puis + 1 pt par tranche de 10 %, jusqu'à plus de 95 % : 10 pts
1	Bilan azoté	10	Calcul du bilan azoté en kg N/ha pour les cultures pour lesquelles il existe des références. 3 méthodes possibles : bilan Corpen, BGA et bilan apparent.	Bilan Corpen et BGA : 0 pt : bilan > 60 5 pts : bilan compris entre 60 et 40 10 pts : bilan ≤ 40	8	Calcul du bilan azoté en kg N/ha pour les cultures pour lesquelles il existe des références. 2 méthodes possibles : BGA et bilan apparent	BGA (toutes exploitations) et bilan apparent (hors exploitations avec atelier herbivores) : 0 pt : bilan > 50

				Bilan apparent : 0 pt : bilan > 80 5 pts : bilan compris entre 80 et 60 10 pts : bilan ≤ 60			2 pts : bilan compris entre 50 et 40 4 pts : bilan compris entre 40 et 30 6 pts : bilan compris entre 30 et 20 8 pts : bilan ≤ 20 Bilan apparent pour exploitations avec atelier herbivores : 0 pt : bilan > 90 2 pts : bilan compris entre 90 et 70 4 pts : bilan compris entre 70 et 50 6 pts : bilan compris entre 50 et 30 8 pts : bilan ≤ 30
2	Quantité apportée	5	Quantité d'azote apporté pendant une année sur les surfaces en horticulture et pépinière, comparée à une fourchette de consommation (filière)	de 1 à 5 pts en comparaison à une référence (valeur plancher / valeur plafond)	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>
	Part de l'azote organique apporté	-	-	-	4	Calcul de la part d'azote organique apportée sur la quantité d'azote total (organique + minéral) apportée	1 pt : de 25 % à 35 % + 1 pt par tranche de 10 % jusqu'à plus de 55 % : 4 pts
3	Utilisation d'OAD	3 ou 7	Prise en compte d'outils d'aide au pilotage de la fertilisation azotée : 1. permettant d'établir un plan de fumure 2. s'appuyant sur des mesures « terrain » ou par satellite	Pour les cultures « principales » : 1 pt si un outil 1. est utilisé sur au moins 50 % de la surface en cultures principales 2 pts si un outil 2. est utilisé sur au moins 50 % de la surface en cultures principales Pour les cultures « mineures » : 1 pt : si OAD 2. utilisé sur plus de 30 % de la surface en cultures mineures Puis + 1 pt par tranche de 10 % jusqu'à plus de 90 % : 7 pts	<i>idem</i>	Prise en compte d'outils d'aide au pilotage de la fertilisation azotée : • les outils PPF (plan prévisionnel de plan de fumure) : calcul d'une dose totale d'azote prévisionnelle <i>a priori</i> • les outils PPF Aj : 1 ^{er} ajustement de certains postes du bilan • les outils ODP (outils de pilotage) : ajustement de la dose d'azote du dernier apport • les outils OPI (outils de pilotage intégral) : pilotage de la fertilisation azotée du blé à partir d'un modèle dynamique mis en œuvre sur toute la période	Pour les cultures « principales » : Grandes cultures : 1 pt si utilisation d'un outil PPF + 1 pt si utilisation d'un outil PPF Aj sur au moins 50 % de la surface en cultures principales + 1 pt si utilisation d'un outil ODP sur au moins 50 % de la surface en cultures principales OU 3 pts si utilisation d'un outil OPI, au prorata de la surface en blé

				+ 1 pt si utilisation d'OAD 1. sur plus de 50 % de la surface en cultures mineures Item plafonné à 7 pts			Vigne, arboriculture, maraîchage 1,5 pt si utilisation d'un outil PPF, au prorata de la surface concernée 1,5 pt si utilisation d'un outil PPF Aj ou ODP, au prorata de la surface concernée Pour les cultures « mineures » : 1 pt : si outil PPF Aj ou ODP utilisé sur plus de 30 % de la surface en cultures mineures Puis + 1 pt par tranche de 10 % jusqu'à plus de 90 % : 7 pts + 1 pt si utilisation d'un outil PPF sur plus de 50 % de la surface en cultures mineures Item plafonné à 7 pts
5	Part des légumineuses dans la SAU	2 + 2	% de la SAU comportant une légumineuse seule ou des légumineuses en mélange	Si légumineuse seule : 2 pt : % SAU ≥ 5 % Si mélange : 1 pt : % SAU ≥ 5 % 2 pts : % SAU ≥ 10 %	4	% de la SAU comportant des légumineuses	2 pts : % SAU ≥ 5 % 3 pts : % SAU ≥ 10 % 4 pts : % SAU ≥ 15 %
6	Couverture des sols	3	% de la SAU hors cultures pérennes couverte à mi-novembre	1 pt : au moins 75 % 3 pts : 100 %	4	% de la SAU hors cultures pérennes couverte 1, 2, 3 ou 4 semaines au-delà de la durée de couverture imposée dans la BCAE 6 quand celle-ci existe	+ 1 semaine : 1 pt + 2 semaines : 2 pts + 3 semaines : 3 pt + 4 semaines : 4 pts Si au moins 75 % de la surface concernée couverte : 50 % des points Si 100 % de la surface concernée couverte : 100 % des points
		3	Pour les cultures pérennes : % d'enherbement de la surface concernée sur l'ensemble de la campagne	1 pt : au moins 50 % 2 pts : au moins 75 % 3 pts : 100 %	<i>idem</i>	Pour les cultures pérennes : <i>idem</i>	Pour les cultures pérennes : <i>idem</i>
7	Utilisation de matériels	6	% surface en cultures ornementales équipée de matériels optimisant les apports de fertilisants	2 pts : de 25 % à 50 % 4 pts : de 50 % à 75 % 6 pts : au moins 75 %	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>

	optimisant les apports d'eau						
8	Recyclage et traitement des eaux d'irrigation	7	Pourcentage des eaux d'irrigation recyclé ou traité avant tout rejet dans le milieu, en distinguant les surfaces en cultures ornementales hors sol suivant le système de recyclage et de traitement total ou partiel dont elles sont équipées	Total : 2 pts : moins de 50 % 4 pts : de 50 % à 75 % 6 pts : au moins 75 % Partiel : 1 pt : moins de 50 % 2 pts : de 50 % à 75 % 3 pts : au moins 75 %	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>
INDICATEUR GESTION DE L'IRRIGATION							
1	Enregistrement des pratiques d'irrigation	6	Enregistrement de 12 données sur un document, par parcelle irriguée (5 données) et par apport (7 données). Nombre de données N à enregistrer = (7 * nb apports d'eau) + (5 * nb de parcelles irriguées) R = nombre de données manquantes / N * 100	2 pts : R compris entre 20 % et 30 % 4 pts : R compris entre 10 % et 20 % 6 pts : R > 10 %	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>
2	Utilisation d'OAD	2	Utilisation d'outils d'aide à la décision Pour les cultures ornementales : part de la surface pilotée par un outil d'aide à la décision	2 pts : utilisation d'au moins 1 outil 1 pt : de 50 % à 75 % 2 pts : 75 % et plus	<i>idem</i>	Utilisation d'outils d'aide à la décision, classés selon les objectifs de ces outils : évaluation de l'offre, évaluation de la demande de la plante, mixtes.	1 pt si utilisation d'au moins 1 outil d'évaluation de l'offre 1 pt si utilisation d'au moins 1 outil d'évaluation de la demande 2 pts si utilisation d'au moins 1 outil mixte Item plafonné à 2 pts
3	Utilisation de matériels optimisant les apports d'eau	6	Part de la SAU irriguée avec des matériels optimisant les apports d'eau	2 pts : de 25 % à 50 % 4 pts : de 50 % à 75 % 6 pts : 75 % et plus	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>
4	Adhésion à une démarche collective	2	Adhésion à une démarche collective de gestion de la ressource en eau	2 pts	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>
5	Pratiques agronomiques mises en œuvre pour économiser l'eau	6	Part de la SAU irriguée avec des pratiques économisant l'eau	2 pts : de 25 % à 50 % 4 pts : de 50 % à 75 % 6 pts : 75 % et plus	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>

6	Part des prélèvements en période d'étiage	5	Ratio entre les prélèvements directs sur le milieu en période d'étiage et l'ensemble des prélèvements sur le milieu effectués au cours d'une campagne	1 pt : de 90 % à 80 % + 1 pt par tranche de 20 % en moins, jusqu'à moins de 20 % : 5 pts	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>
7	Recyclage des eaux d'irrigation	7	Pourcentage des eaux d'irrigation recyclé ou traité avant tout rejet dans le milieu, en distinguant les surfaces en cultures ornementales hors sol suivant le système de recyclage et de traitement total ou partiel dont elles sont équipées	Total : 2 pts : moins de 50 % 4 pts : de 50 % à 75 % 6 pts : au moins 75 % Partiel : 1 pt : moins de 50 % 2 pts : de 50 % à 75 % 3 pts : au moins 75 %	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>
8	Récupération des eaux de pluie	1	Mise en place d'un dispositif de récupération des eaux de pluie à partir de surfaces hors sol	1 pt	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>